

Appel à propositions pour des actions de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Énergie, environnement et développement durable (1998-2002)»

(Partie A: environnement et développement durable)

Référence de l'appel: EESD-ESD-3

(2000/C 324/09)

IMPORTANT

Le lecteur est invité à accorder une attention particulière aux modifications suivantes qui ont été apportées par rapport aux précédents appels à propositions (voir détails plus loin):

- les dates limites font désormais référence à la date de réception des propositions par la Commission,
- certaines dates limites et dates intermédiaires ont été modifiées,
- Enrich relève des mesures d'accompagnement,
- le manuel de procédures pour l'évaluation a été révisé,
- le programme de travail a été révisé,
- l'évaluation de l'excellence scientifique et technologique des propositions (pour ce qui concerne les projets de recherche et développement technologique, les projets de démonstration, les projets combinés, les réseaux thématiques, les actions concertées et les mesures d'accompagnement) sera effectuée en préservant strictement l'anonymat des proposants. Ce ne sera pas le cas pour les étapes ultérieures de l'évaluation ainsi que pour les autres types d'actions.

La Commission a l'intention de publier des appels à propositions additionnels, sur des sujets ciblés (par exemple sur les perturbateurs endocriniens).

Les nouvelles versions du programme de travail, du guide des proposants et du manuel de procédures pour l'évaluation des propositions sont disponibles sur le serveur Cordis à l'adresse suivante: <http://www.cordis.lu/>

1. Conformément à la décision n° 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 1998 concernant le cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) ⁽¹⁾ (ci-après dénommé «cinquième programme-cadre») et à la décision 1999/170/CE du Conseil du 25 janvier 1999, portant adoption du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine «Énergie, environnement et développement durable» ⁽²⁾ (ci-après dénommé «programme spécifique»), la Commission européenne lance le présent appel à propositions relatives à des actions indirectes de recherche et de développement technologique (RDT) dans le cadre du programme spécifique.

L'article 5 du programme spécifique prévoit que la Commission européenne établit, pour mettre en œuvre le programme spécifique, un programme de travail ⁽³⁾ présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités en matière de RDT, ainsi qu'un calendrier indicatif pour leur mise en œuvre. Les objectifs, les priorités, le budget indicatif

et les types d'actions indirectes de RDT dont il est fait référence dans le présent avis correspondent à ceux qui sont mis en place dans le programme de travail.

2. Le présent appel à propositions concerne:

- les propositions visées au point 4, partie 1, du présent appel, qui doivent être soumises avant une date précise. Après cette date, une évaluation sera effectuée. Les propositions n'ayant pas respecté ce délai ne seront pas prises en considération au titre du présent avis,
- les propositions visées au point 4, partie 2, du présent appel, présentées dans le cadre d'un appel à propositions permanent et qui, en fonction du type d'action indirecte de RDT, seront évaluées à intervalles fixes (différentes dates limites étant fournies pour la réception des propositions).

Le point 4, partie 2, du présent avis contient des informations détaillées sur les types d'actions indirectes et, le cas échéant, sur les dates limites respectives de réception. Les propositions soumises dans le cadre de ces dispositions peuvent être présentées à tout moment, le dernier délai étant la date de clôture de l'appel.

⁽¹⁾ JO L 26 du 1.2.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 64 du 12.3.1999, p. 58.

⁽³⁾ Décision C(2000) 3118 de la Commission du 27 octobre 2000.

3. Le programme spécifique sera notamment mis en œuvre au moyen d'actions indirectes de RDT, comme le prévoient les annexes II et IV du cinquième programme-cadre et l'annexe III du programme spécifique.

Les modalités et critères de sélection et d'évaluation relatifs au présent appel sont énoncés dans le cinquième programme-cadre, dans le programme spécifique, dans la décision 1999/65/CE du Conseil du 22 décembre 1998 concernant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et les règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du cinquième programme-cadre de la Communauté européenne ⁽⁴⁾ (ci-après dénommées «règles de participation et de diffusion») et dans le programme de travail. Le manuel des procédures d'évaluation de propositions ⁽⁵⁾ (version du 14 juillet 2000) du cinquième programme-cadre et ses annexes concernant le présent programme spécifique, ainsi que le règlement de la Commission européenne sur l'application des règles de participation et de diffusion ⁽⁶⁾, fournissent des détails complémentaires.

Le guide pour les proposants contient des informations sur ces règles et sur les modalités de préparation et de présentation des propositions — première partie (version novembre 2000); seconde partie version révisée (version novembre 2000). Ce guide, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs au présent appel, peuvent être obtenus auprès de la Commission européenne à l'une des adresses suivantes:

Commission européenne
 Courrier électronique: eesd@cec.eu.int
 Télécopieur (32-2) 296 30 24
 Internet: <http://www.cordis.lu/home.html>

4. Les personnes physiques ou morales intéressées qui seraient éligibles pour participer à des actions indirectes de RDT entreprises au titre du programme spécifique, sont invitées à soumettre des propositions relatives aux parties du programme de travail suivantes. Le budget indicatif total disponible (pour plus de détails, voir la répartition figurant dans le programme de travail) de la contribution de la Communauté pour les parties 1 et 2 ⁽⁷⁾ est de 257 millions d'euros en 2001 (enveloppe pour les propositions soumises à la date limite du 15 février 2001) et de 294 millions d'euros en 2002 (enveloppe pour les propositions soumises à la date limite du 15 octobre 2001). Le budget indicatif détaillé établi par l'autorité budgétaire.

PARTIE 1: PROPOSITIONS SOUMISES À DATE FIXE

Actions à frais partagés ⁽⁸⁾, réseaux thématiques et actions concertées

⁽⁴⁾ JO L 26 du 1.2.1999, p. 46.

⁽⁵⁾ Décision C(2000) 2002 de la Commission.

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 996/1999 de la Commission (JO L 122 du 12.5.1999, p. 9).

⁽⁷⁾ Il est prévu de lancer au début 2001 un appel spécifique sur les perturbateurs endocriniens doté d'environ 5 à 8 millions d'euros. La Commission se réserve le droit de transférer vers cet appel spécifique toute proposition soumise au titre du présent appel (thème 1.3).

⁽⁸⁾ Pour les mesures destinées aux PME, voir partie 2.

A) Date limite: 15 février 2001

Action clé 1 «Gestion durable et qualité de l'eau»

Actions concertées et réseaux thématiques:

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

- 1.1. Gestion intégrée et utilisation durable des ressources hydriques au niveau des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

- 1.1.1. Outils et méthodologies de gestion intégrée et de planification stratégique au niveau des bassins hydrographiques.

- 1.2. Qualité écologique des zones humides et écosystèmes d'eau douce.

- 1.2.1. Fonctionnement des écosystèmes.

- 1.2.2. Objectifs de qualité écologique.

- 1.4. Prévention de la pollution.

- 1.4.1. Réduction de la pollution de l'eau issue des terres contaminées, des décharges et des sédiments.

- 1.4.2. Lutte contre la pollution diffuse.

- 1.6. Régulation des stocks et technologies pour régions arides et semi-arides et celles enregistrant généralement un déficit hydrique.

- 1.6.1. Meilleure connaissance de la gestion et de l'utilisation des ressources hydriques.

- 1.6.2. Prévention et atténuation de l'invasion d'eau salée.

- 1.6.3. Outils de développement technologique et de gestion pour la conservation de l'eau.

- 1.7. Recherche et normalisation prénormatives et conormatives (restreintes aux aspects de support à la directive-cadre sur l'eau).

Action clé 2 «Changements planétaires, climat et biodiversité» ⁽⁹⁾

Actions concertées et réseaux thématiques:

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

⁽⁹⁾ Pour Enrich, voir «mesures d'accompagnement» dans la partie 2.

Actions de RDT à frais partagés:

- 2.1. Compréhension, détection, évaluation et prédiction des processus des changements planétaires.
 - 2.1.1. Changement de la composition atmosphérique.
 - 2.1.2. Appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique.
 - 2.1.3. Prévision et scénarios des changements climatiques.
- 2.2. Stimuler une meilleure compréhension des écosystèmes terrestres (y compris l'eau douce) et marins et de leurs interactions.
 - 2.2.2. Interactions entre les écosystèmes et les cycles du carbone et de l'azote.
 - 2.2.3. Évaluation et protection de la biodiversité.
- 2.3. Scénarios et stratégies pour répondre aux questions de changement global.
 - 2.3.3. Lutte contre la dégradation des sols et la désertification.

Action clé 3 «Écosystèmes marins durables»*Actions concertées et réseaux thématiques:*

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

- 3.2. Réduction de l'incidence anthropogénique sur la biodiversité et le fonctionnement durable des écosystèmes marins, et encouragement du développement de technologies d'exploitation sûres, économiques et durables.
 - 3.2.1. Réduction du taux de diminution de la biodiversité marine.
 - 3.2.2. Compréhension et réduction des impacts anthropogéniques sur l'environnement marin et restauration des systèmes dégradés (uniquement les propositions concernant la prolifération d'algues néfastes — HAB — et les espèces néfastes d'origine allochtone).
 - 3.2.3. Technologies pour une exploitation sûre, durable et économique des ressources marines.
- 3.3. Surveillance et gestion des processus côtiers et de la zone côtière.
 - 3.3.1. Études intégrées des changements dans la zone côtière.
 - 3.3.2. Protection de la côte contre les inondations et l'érosion.

- 3.3.3. Surveillance des processus côtiers.

Action clé 4 «La ville de demain et le patrimoine culturel»*Actions concertées et réseaux thématiques:*

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

- 4.1. Aménagement durable des villes et gestion rationnelle des ressources.
 - 4.1.1. Amélioration de la gouvernance urbaine et de la prise de décision.
 - 4.1.3. Développement économique, compétitivité et création d'emplois dans les centres villes et les quartiers.
- 4.2. Protection, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel européen.
 - 4.2.1. Une meilleure évaluation des dommages causés au patrimoine culturel.
 - 4.2.2. Développement de stratégies innovantes de préservation.
- 4.3. Développement et démonstration de technologies pour la préservation, la réhabilitation, la rénovation, la construction, le démantèlement et la démolition sûrs, économiques, propres, efficaces et durables du milieu bâti, en particulier pour les grands complexes immobiliers.
 - 4.3.2. Un usage optimal du sol urbain et la réhabilitation des friches.
- 4.4. Évaluation comparative et mise en œuvre rentable de stratégies pour des systèmes de transport durables en environnement urbain.
 - 4.4.1. Approches stratégiques et méthodologies pour un aménagement urbain favorable au transport urbain durable.
 - 4.4.2. Évaluation et démonstration comparatives de nouvelles formes de transport et des infrastructures correspondantes.

Soutien aux infrastructures de recherche

Infrastructures pour la recherche sur le changement global, le climat et la biodiversité.

Infrastructures pour la recherche marine.

Infrastructures pour la recherche sur les risques naturels.

B) Date limite 15 octobre 2001**Action clé 1 «Gestion durable et qualité de l'eau»***Actions concertées et réseaux thématiques:*

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

1.1. Gestion intégrée et utilisation durable des ressources hydriques au niveau des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

1.1.1. Outils et méthodologies de gestion intégrée et de planification stratégique au niveau des bassins hydrographiques.

1.1.2. Aspects socio-économiques de l'utilisation durable de l'eau.

1.1.3. Systèmes opérationnels de gestion et d'aide à la décision.

1.3. Technologies de traitement et de purification.

1.3.1. Gestion de l'eau dans la ville.

1.3.2. Traitement et réutilisation des eaux résiduaires.

1.5. Systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de communication.

1.5.1. Contrôle et surveillance de la pollution.

1.5.2. Amélioration de la prévision des inondations.

1.7. Recherche et normalisation prénormatives et conormatives (à l'exclusion des aspects de support à la directive-cadre sur l'eau).

Action clé 2 «Changements planétaires, climat et biodiversité»⁽⁹⁾*Actions concertées et réseaux thématiques:*

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

2.1. Compréhension, détection, évaluation et prévision des processus des changements planétaires.

2.1.4. Dynamique du climat et changements climatiques soudains.

2.2. Stimuler une meilleure compréhension des écosystèmes terrestres (y compris l'eau douce) et marins et de leurs interactions.

2.2.1. Vulnérabilité des écosystèmes.

2.3. Scénarios et stratégies pour répondre aux questions de changement global.

2.3.1. Atténuation et adaptation au changement global et à l'atténuation de l'appauvrissement de la couche d'ozone.

2.3.2. Concilier protection de la biodiversité et activités humaines potentiellement conflictuelles.

2.3.3. Compatibilité entre les politiques environnementales de l'Union européenne et les politiques au niveau international et liens avec le commerce.

2.4. Composant européen des systèmes globaux d'observation.

2.4.1. Meilleure exploitation des données existantes et adaptation des systèmes d'observation existants.

2.4.2. Développement d'une nouvelle capacité d'observation pour le long terme.

Action clé 3 «Écosystèmes marins durables»*Actions concertées et réseaux thématiques:*

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

3.1. Amélioration des connaissances sur les interactions, les processus et les écosystèmes marins.

3.1.1. Meilleure évaluation des mécanismes naturels de fonctionnement des écosystèmes.

3.1.2. Évaluation des systèmes sédimentaires en vue de la gestion et de l'utilisation durables du plateau, de la pente et des grands fonds marins.

3.2. Réduction de l'incidence anthropogénique sur la biodiversité et le fonctionnement durable des écosystèmes marins, et encouragement du développement de technologies d'exploitation sûres, économiques et durables.

3.2.2. Compréhension et réduction des effets anthropogéniques sur l'environnement marin et restauration des systèmes marins dégradés.

3.3. Surveillance et gestion des processus côtiers et de la zone côtière.

3.3.1. Études intégrées des changements dans la zone côtière.

3.4. Prévision opérationnelle des contraintes environnementales sur les activités en mer.

Action clé 4 «La ville de demain et le patrimoine culturel»*Actions concertées et réseaux thématiques:*

L'ensemble des thèmes de l'action clé.

Actions de RDT à frais partagés:

4.1. Aménagement durable des villes et gestion rationnelle des ressources.

4.1.2. Amélioration de la qualité de vie urbaine.

4.1.3. Développement économique, compétitivité et création d'emplois dans les centres-villes et les quartiers.

4.2. Protection, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel européen.

4.2.2. Développement de stratégies innovantes de préservation.

4.2.3. Une meilleure intégration du patrimoine culturel dans le contexte urbain.

4.3. Développement et démonstration de technologies pour la préservation, la réhabilitation, la rénovation, la construction, le démantèlement et la démolition sûrs, économiques, propres, efficaces et durables du milieu bâti, en particulier pour les grands complexes immobiliers.

4.3.1. Construction et reconstruction durables des grands ensembles immobiliers et des infrastructures urbaines.

Soutien aux infrastructures de recherche

Infrastructures pour la recherche sur le changement global, le climat et la biodiversité.

Infrastructures pour la recherche marine.

Infrastructures pour la recherche sur les risques naturels.

PARTIE 2: APPELS OUVERTS EN PERMANENCE JUSQU'AUX DATES INDIQUÉES DANS LE TABLEAU

Type d'activité	Pourcentage 2001/2002 ⁽¹⁾	Les propositions seront évaluées par groupes aux dates intermédiaires suivantes
Activités de RDT de nature générique		
Activités de RDT de nature générique	Pour le budget indicatif disponible, voir les échéanciers dans le programme de travail	15.2.2001 15.10.2001
Mesures destinées aux PME		
Primes exploratoires	Au maximum 4,5 % du budget disponible	17.1.2001, 18.4.2001
Recherche coopérative		17.1.2001, 18.4.2001, 19.9.2001, 16.1.2002, 17.4.2002
Formation		
Bourses individuelles	Au maximum 2 % du budget disponible	21.3.2001
Bourses d'accueil		20.3.2002
Mesures d'accompagnement ⁽²⁾		
Études, conférences, ateliers et séminaires, Échanges d'informations et de données Réunions scientifiques et techniques, Diffusion de l'information, Actions de mise en valeur et de communication, Cadres pour fournir l'information et l'assistance aux acteurs de la recherche	Au maximum 4 % du budget disponible	15.2.2001, 15.6.2001, 19.9.2001, 15.2.2002, 12.7.2002
Cours avancés		15.3.2001 15.3.2002

⁽¹⁾ Pourcentage pour le budget total disponible pour toutes les activités.

⁽²⁾ Y inclus les cours de formation avancée et Enrich.

Les mesures spécifiques pour les PME (c'est-à-dire primes exploratoires et recherche coopérative) font l'objet d'un appel à propositions permanent. Des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès du bureau «petites et moyennes entreprises» [site Internet: www.cordis.lu/sme; courrier électronique: sme@cec.eu.int; télécopieur (32-2) 295 71 10].

Les proposants peuvent joindre à leur proposition de projet de recherche et développement technologique, de projet de démonstration, de projet mixte ou d'action concertée, une demande de *bourse pour jeunes chercheurs de pays en développement*. Le guide des proposants première partie et seconde partie (versions de novembre 2000) contient des renseignements plus détaillés sur ce dispositif.

5. Le présent appel remplace, pour les dates limites et dates intermédiaires en 2001 et 2002, les appels 1999/C 77/12, 1999/C 330/09 et 1999/C 330/10 publiés respectivement les 20 mars 1999 et 18 novembre 1999. Ces derniers appels et leurs termes, y compris tous corrigendums, cesseront d'être en vigueur à la publication du présent appel. Toute proposition soumise dans le cadre de l'appel permanent depuis la dernière date intermédiaire et jusqu'à la publication du présent appel, sera évaluée selon les termes de l'ancien appel (à la première date intermédiaire du présent appel).

6. Les propositions doivent être expédiées par l'un des moyens suivants ⁽¹⁰⁾:

- la poste, un service de messagerie ⁽¹¹⁾, ou remises en mains propres, contre remise d'un accusé de réception, avant 17 heures (heure locale de Bruxelles) à l'adresse suivante:

Commission européenne
Bureau des propositions de recherche
DG RTD ESD — 3 Call
Square Frère Orban 8
B-1040 Bruxelles.

Les propositions expédiées par la poste, par un service de messagerie ou remises en mains propres devront **parvenir au plus tard à la date limite (17 heures)** pour la catégorie d'action indirecte de RDT considérée,

- la voie électronique, suivant les modalités détaillées figurant dans le guide des proposants — partie 1 et partie 2 (versions de novembre 2000). Lorsqu'une proposition est soumise par voie électronique, il convient de créer deux fichiers. Le premier est un petit fichier de validation qui contient des informations de base sur la proposition et un code d'identification unique. Ce fichier de validation doit parvenir à la Commission européenne avant la date limite indiquée ci-dessus. Le deuxième fichier contient la proposition et il doit parvenir à la Commission sans avoir été modifié (ce qui pourra être vérifié au moyen du code d'identification unique), au plus tard 48 heures après cette date.

Les propositions soumises dans le cadre de l'appel à propositions permanent et qui ne parviendraient pas à la Commission avant une date intermédiaire de réception donnée seront évaluées après la date intermédiaire suivante.

Il est rappelé à l'attention des proposants qu'une adresse incorrecte ou incomplète peut occasionner un retard dans la réception de la proposition et peut ainsi conduire à son rejet.

Les proposants sont priés de n'utiliser qu'une seule des méthodes de soumission des propositions décrites ci-dessus et de ne soumettre qu'une seule version de leur proposition. Si une proposition éligible est reçue à la fois sur papier et par voie électronique, seule la version électronique sera évaluée.

La Commission mettra à disposition un service de vérification avant proposition pour cet appel, comme décrit dans le guide des proposants. Ce service sera disponible jusqu'au 18 janvier 2001 pour la première date limite et jusqu'au 24 septembre 2001 pour la seconde date limite.

7. Il convient de rappeler les références de l'appel dans toute correspondance relative au présent appel (demande d'informations, soumission d'une proposition, par exemple).

En soumettant une proposition, sur papier ou par voie électronique, les proposants acceptent les procédures et conditions décrites dans le présent appel et dans les documents auxquels il fait référence.

Toutes les propositions reçues par la Commission européenne, seront traitées de manière strictement confidentielle.

Conformément aux règles de participation et de diffusion et au règlement de la Commission qui les met en œuvre, les États membres et les pays associés peuvent, sur présentation d'une demande dûment motivée, avoir accès à des connaissances utiles ayant trait à l'élaboration des politiques. Ces connaissances doivent être issues d'actions de RDT bénéficiant d'un soutien au titre du présent appel à propositions et concernant une partie du programme de travail pour laquelle l'accès à ce type d'informations est autorisé.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions, soit à être impliquées dans la soumission de propositions.

⁽¹⁰⁾ Dans le cas de l'appel à propositions permanent, la date de clôture de l'appel correspond à la dernière date fixée.

⁽¹¹⁾ Pour les services de courrier qui nécessitent le numéro de téléphone du destinataire, utilisez le numéro (32-2) 296 02 45.